dans leurs diverses façons d'agir. Je n'en doute nullement. Mais où sont les preuves publiques de cet astuce? Du point de vue politique, ils ont sombré dans une large mesure. Ils ont perdu, ou sont en train de perdre tous les jours, leur emprise sur tous les organismes du mouvement ouvrier, où ils étaient autrefois puissants. Où est cette habileté qui vous cause tant d'inquiétude? Il me semble que la population du Canada a fait un sort à ce péril, et avec beaucoup de bon sens. Il est temps, je crois, de nous renseigner davantage, ou d'obtenir une nouvelle définition de ce que le directeur du service de sécurité et de renseignements de la Gendarmerie royale du Canada estime constituer la menace à l'heure actuelle, et quelle méthode ses services emploient pour la déterminer et la contrecarrer.

L'hon. M. Pearson: J'admets que j'ai une certaine sympathie avec l'hésitation du ministre à définir ce qui est "subversif". Il pourrait éprouver précisément la même difficulté s'il essayait de définir les mots "liberté", "démocratie", "apaisement" ou "fascisme". Il a, sans doute, rencontré des difficultés analogues quand il essayait de définir le terme "obscénité", ce qu'il a fait, je crois, même si les résultats peuvent sembler insuffisants à certains députés.

Je crois qu'il avait raison, évidemment, quand il a défendu la coutume consistant à ne pas rendre publiques les listes d'organismes subversifs, ce qui n'est peut-être pas tout à fait la même chose que les listes de communistes ou d'organismes du front communiste qui sont connus comme tels. Cela contraste, évidemment, avec ce qui se fait au delà de la frontière,—et je crois d'ailleurs que c'est un bon contraste,-où on dispose de listes noires ou de listes d'organismes subversifs, et où, je présume, on dispose également de listes d'organismes canadiens considérés comme étant subversifs, et peut-être une liste de membres faisant partie de ces organismes.

Cela m'amène à poser au ministre une question qui, à mon avis, est pertinente. Il jugera lui-même jusqu'à quel point il peut y répondre. Je lui demanderai donc comment s'appliquent les dispositions prises par les autorités compétentes de la sécurité des deux gouvernements en ce qui concerne l'échange de renseignements sur la sécurité? Le ministre ne croit-il pas qu'on abuse de ces dispositions? Je ne prétends pas que ces dispositions elles-mêmes ne sont pas nécessaires, ni que, dans certaines circonstances, elles ne sont pas tout à fait appropriées. Mais ces dispositions ne sont-elles pas prises de manière qu'à l'occasion on puisse en abuser au détriment de certains Canadiens qui, par exemple, voulant juste et équitable.

se rendre aux États-Unis, se trouvent à figurer sur une liste d'immigration américaine par suite de renseignements obtenus par les autorités américaines de l'immigration?

Le ministre croit-il que les renseignements relatifs à la sécurité, transmis aux autorités des États-Unis, ne sont pas employés de façon injudicieuse là-bas à Washington par des organismes exécutifs ou législatifs du gouvernement des États-Unis? Et quand je dis "injudicieuse", c'est le meilleur euphémisme que je puisse employer à cet égard. Je demande s'il croit que ces ententes,—contre lesquelles je ne m'érige pas nécessairement en faux,—fonctionnent de façon satisfaisante, et par "satisfaisante" je veux dire d'une façon qui ne porte pas atteinte aux droits ou aux libertés des Canadiens.

L'hon. M. Fulton: En ce qui regarde la base des échanges d'information,—c'est-à-dire la question de savoir s'il y a égalité dans les échanges,—on me dit que le partage semble assez juste. Nous n'avons pas le sentiment de donner plus que nous n'avons reçu, ni l'impression qu'on nous cache quelque chose. On me dit que la base des échanges est satisfaisante.

Il serait difficile pour la Gendarmerie, et à mon avis peu sage de notre part, de vouloir déterminer dans chaque cas d'espèce la façon dont les renseignements seront utilisés par l'autre organisme. Nous estimons toutefois qu'il est possible, par un échange relativement libre de renseignements d'ordre sécuritaire selon la base que j'ai décrite précédemment,—c'est-à-dire avec évaluation de la valeur des sources, et ainsi de suite,—qu'il est parfois possible d'empêcher que des innocents se voient refuser le droit d'entrée ou persécuté de quelque autre façon, ce sont des dangers auxquels ils pourraient être exposés autrement.

Sans doute est-il arrivé parfois, comme chacun sait, que le Canada n'a pas été très heureux de la façon dont d'autres avaient utilisé les renseignements que nous leur avions fournis. Mais je ne crois pas qu'il appartienne aux fonctionnaires chargés d'assurer la sécurité au Canada de se prononcer là-dessus. Je crois faire justice à ce que j'ai lu dans les dossiers officiels sur la question en disant que, lorsque des critiques s'élèvent, elles ne s'adressent pas tant aux organismes de sécurité qu'à certains autres organismes de l'autre pays, qui n'ont peutêtre pas utilisé les renseignements que nous leur avions confiés d'une façon entièrement acceptable à notre point de vue. Pour ce qui est de l'échange de renseignements, nous estimons que, dans l'ensemble, il est à notre avantage et que l'échange se fait de façon